



Résiliation hivernage camping car

Par sebb19

Bonjour,

Je stationne mon camping car en hivernage chez un particulier, sous un statut de SCI, avec qui j'ai signé un bail de location de parking le 1/04/21 pour 12 mois, renouvelable par tacite reconduction. Mon camping car va être vendu, et je souhaite résilier cette location. J'ai, d'après le contrat, possibilité de le résilier 2 mois avant l'échéance, mais aucune clause concernant la résiliation en cours d'année...

Je me pose donc 2 questions : Quelle est en cours d'année la durée de préavis ? En cas de résiliation, le propriétaire est-il tenu de me rembourser au prorata la durée payée d'avance de la date de résiliation à la date anniversaire ? vous remerciant par avance pour votre éclairage précieux...

Cdt,

Sebb19

Par yapasdequoi

Bonjour,

Si ces informations ne sont pas données par le bail, il faut les discuter avec le bailleur. La loi n'impose rien de ces dispositions.

Un arrangement amiable est toujours préférable à une procédure forcément aléatoire et parfois couteuse.

Par sebb19

Bonjour, et merci pour cette réponse...

Je suppose que cela vaut et pour le préavis, et pour un potentiel remboursement ?

Par yapasdequoi

Oui. Si le bail ne précise rien c'est à discuter entre vous.

Par sebb19

Ok, merci bcp pour vos réponses,

Bonne soirée...

Par DIU1973

BONJOUR

la vente d'un camping-car n'a pas d'impact direct sur le contrat de location du lieu d'hivernage, à moins que le bail ne soit spécifiquement lié à ce camping-car en particulier.

Dans ce cas, la résiliation du bail pourrait être envisagée si le camping-car n'est plus présent dans le lieu d'hivernage et qu'aucun autre véhicule n'est prévu pour le remplacer.

Par janus2

Bonjour,

C'est le contrat qui fait loi entre les parties. Si ce contrat ne prévoit que la résiliation à échéance avec un préavis de 2 mois, vous ne pouvez résilier qu'à l'échéance en envoyant votre dédite au moins 2 mois avant. Que vous ayez vendu

vosre CC n'y change rien.
Reste la possible négociation avec le bailleur...

Par yapasdequoi

Le contrat s'impose, sauf négociation amiable entre les parties.